RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2025STA236533A1

Enregistré sous le numéro 25T342 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation du stationnement portant sur la place du Cardon (Vaulx-en-Velin) objet : manifestation - "Médiations Nomades"

Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;
VU la demande du 15-05-2025 de l'association MAN - Mouvement pour une Alternative Non-violente

Considérant qu'en raison de travaux de manifestation - "Médiations Nomades", Place du Cardon (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Les 15-07-2025, 22-07-2025 et 29-07-2025, l'association MAN - Mouvement pour une Alternative Non-violente est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : manifestation - "Médiations Nomades".

Article 2 - Autorisation de stationnement en aire piétonne

Les 15-07-2025, 22-07-2025 et 29-07-2025, de 20:00 à 00:00, l'association MAN - Mouvement pour une Alternative Non-violente est autorisée à occuper l'aire piétonne, Place des Cardons (Vaulx-en-Velin).

Article 3 - Vente sur la voie publique

Les 15-07-2025, 22-07-2025 et 29-07-2025, de 20:00 à 00:00, l'association MAN - Mouvement pour une Alternative Non-violente est autorisée à déballer et vendre sur l'espace public, Place des Cardons (Vaulx-en-Velin).

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- commune de Vaulx-en-Velin
- l'association MAN - Mouvement pour une Alternative Non-violente
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Le journal Le Progrès
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 5 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin

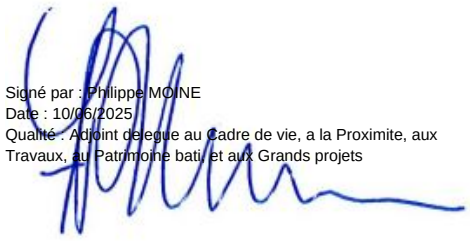

Signé par : Philippe MOINE
Date : 10/06/2025
Qualité : Adjoint delegue au Cadre de vie, a la Proximite, aux Travaux, au Patrimoine bati et aux Grands projets